

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 740 faisant cConcession définitive a la Société Française des Pétroles 'de Somalie, Sociét anonyme à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 21.639 m" (Plateau du Marabout).

n° 740

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 83 du 22 janvier 1951 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif du 27 octobre 1950, concédant provisoirement un terrain à la Société Française des Pétroles de Somalie

Vula demande de la Sotiété Française des Pétroies de Somalie en date du 18 mai 1952 :

Vule procès-verbal n°4 du 6 juin 1952 de.la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 juillet 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Il est fait concession définitive à la Société Française des Pétroles de Somalie, Société anonyme dont le siège social est à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 21.639-mètres carrés à Djibouti, Plateau du Marabout, immatriculé au Livre foncier sous le n° 487.

Art. 2

La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

—Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies. à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire General.CHAMBOREDON.